

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 27 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

27/04/2026 N°6

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR IRRÉCOUVRABLES

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire informe l'assemblée que la trésorerie a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues au budget commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Budget « commune »

Exercice et n° de pièce	Objet	Non-valeur
2020 / T-175	Restaurant scolaire	18,10
2020 / T-203	Restaurant scolaire	3,65
2020 / T-178	Restaurant scolaire	90,00
2020 / T-54	Restaurant scolaire	54,00
2020 / T-180	Restaurant scolaire	14,00
Total		179,75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que les dispositions present lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

► **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 179,75 € pour le budget de la commune.

► **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

► **De dire** que ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

La secrétaire de séance,
Aurélia MARTINS



Publication en ligne le 30 AVR. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.